

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le onze octobre à vingt heures trente, à la salle polyvalente de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de VAL EN VIGNES.

**Présents** : MM. et Mmes Isabelle AZARIAS, Jean-luc BARDET, Nelly BERTHELOTEAU, Eliane CHATAIGNIER, Yvette CLOCHARD, Françoise CORNU, Michel DUCLOU, Luc-Jean DUGAS, Claude FERJOU, Fernand FROUIN, Patrick GIREAUD, Jean GIRET, Roger GOURDON, Christelle GRANDJEAN, Dominique GRIVAULT, Frédéric GRIVAULT, Christophe GUILLOT, Emanuelle HEMARD, Audrey HERVE, Dominique JOLLY, Marie-Laurence LUMINEAU-VOLERIT, Cécile MERCERON, Guyleine PAIRAULT, Charles POIRIER, Stéphanie ROUSSIERE, Laurent TOCREAU, Yannick VERGNAULT.

**Absents avec procuration** : M. et Mmes Nadine DECESVRE, Pascal GABILY, Vanessa GIRET, Dorothee GUENEAU MELIS, Aurélie MOUTIN, Sébastien POUPIN,

**Absentes excusées** : Mmes Elodie BASBAYON, Pascale BOURRY,

**Absents** : MM. et Mme Jacky BRETIGNY, Xavier BRICAULT, Azeline FALOURD, Carine FAVRAU, Anthony GOURDON, Jean-Yves RETAILLEAU,

**Secrétaire** : M. Fernand FROUIN

Secrétaire auxiliaire : Nicole Renaudeau (ne participent pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

Membres en exercice	: 41
Membres présents	: 27
Votants	: 33

**Objet de la délibération :**

**2017.10.11**

**01) APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 13/09/2017**

Le compte rendu et le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13/09/2017, transmis le 10 octobre 2017 sont adoptés à l'unanimité.

2017.10.11

**02) MOTION/MAINTIEN URGENCES ET SMUR A THOUARS**

Monsieur le maire donne lecture de la motion pour le maintien du service des urgences et d'un SMUR à Thouars.

Par cette motion, il est proposé de faire part des inquiétudes des Thouarsais sur la fuite des médecins, de personnels soignants et administratifs. Les élus sollicitent l'ARS, pour maintenir sur le Thouarsais un service de proximité de qualité, répondant aux besoins vitaux de la population.

**Le conseil municipal, après avoir débattu, adopte à l'unanimité, la motion présentée.**

2017.10.11

### **3) MODIFICATION OUVERTURE DES PERMANENCES DU SECRETARIAT**

Afin de permettre un temps de concertation et de coordination entre les personnes du pôle accueil, et compte tenu des horaires de présence, **le conseil municipal**, après avoir voté (29 pour ; 1 contre ; 3 abstentions) accepte les modifications des permanences proposées comme suit :

Proposition : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES PERMANENCES DU SECRETARIAT DE VAL EN VIGNES				
	BOUILLE SAINT-PAUL	CERSAY	MASSAIS	SAINT-PIERRE A CHAMP
LUNDI		9 h. – 12 h.30	14 h. – 17 h.	
MARDI	14 h. – 17 h.	9 h. – 12 h.30		
MERCREDI	14 h. – 17 h.	9 h. – 12 h.30		
JEUDI		9 h. – 12 h.30	9 h. – 12 h.30	14 h. – 17 h.
VENDREDI		9 h. – 12 h.30	14 h. – 17 h.	
SAMEDI		9 h. – 12 h.		

2017.10.11

### **4) EXTENSION ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE « ESQUISSE + ESTIMATION »**

Vu la décision du conseil municipal du 10 mai 2017, autorisant le maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte R&C,

Vu l'esquisse ainsi que la notice descriptive et estimative des travaux d'un montant de 145 110.00 €. H.T. , établie par le cabinet d'architectes, Monsieur le maire sollicite l'assemblée afin de réaliser l'avant-projet définitif pour ensuite déposer un dossier de demande de subvention DETR.

**Le conseil municipal**, après avoir voté (24 pour ; 7 contre ; 2 abstentions), **émet un accord pour autoriser le cabinet à travailler sur le projet, et terminer la phase relevé, diagnostic et faisabilité.**

2017.10.11

### **5) FONDS DE CONCOURS CCT « DEMANDE DE LA DOTATION 2017 »**

Le conseil communautaire, par décision du 4 avril 2017, a attribué une dotation aux communes « hors Thouars » sur la base d'un montant de 11.8998 € par habitant soit 24 025.69 € pour Val en Vignes.

Le dossier de demande de fonds de concours doit être déposé auprès de la CCT avant le 20 octobre.

**Le conseil municipal**, après avoir voté (32 pour ; 1 abstention), **accepte** la proposition de Monsieur le maire **pour solliciter, au titre de l'année 2017, le fonds de concours auprès de la CCT, pour les travaux d'extension et de réaménagement de la mairie dont l'estimation est de 145 110.00 H.T.**

2017.10.11

### **6) ACCESSIBILITÉS DES ERP : SALLES COMMUNALES « MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE »**

Afin de réaliser le projet de travaux d'accessibilité des ERP (salles communales), et avec l'aide du cahier des charges établi par les services du CAUE, une consultation a été émise le 27 juillet auprès de 4 cabinets de maîtrise d'œuvres.

**Le Conseil municipal**, après avoir pris connaissance du résultat résumé des deux offres reçues, et à l'unanimité :

- choisit le bureau d'études Yohann Berge pour la mission proposée suivante :

	HT	TTC
<b>Tranche ferme</b> (de l'esquisse à l'APD)	9 495,00 €	11 394,00 €
<b>Tranche conditionnelle</b> ( PRO, ACT, VISA, DET et AOR)	13 635,00 €	16 362,00 €
<b>Total (tranche ferme + tranche conditionnelle)</b>	<b>23 130,00 €</b>	<b>27 756,00 €</b>

- autorise le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre

2017.10.11

## **7) AMÉNAGEMENT GRANGE COMMUNALE « MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - INFORMATION »**

*Vu la décision du conseil municipal de Bouillé Saint-Paul du 7 décembre 2016 décidant d'engager le cabinet d'architecte SCP GUENEAU-MELIS pour réaliser un état des lieux et une étude de faisabilité pour le projet de réaménagement de la grange, au prix de 2 424.00 €. TTC,*

*Vu la décision du conseil municipal du 15 février 2017 fixant un complément d'honoraires de 576.00 €. TTC pour réaliser le dépôt des dossiers auprès des commissions d'accessibilité et de sécurité*

*Vu le désistement du cabinet d'architecte SCP GUENEAU-MELIS, pour réaliser la continuité du dossier,*

*Vu l'estimation des travaux 64 600.00 €. H.T (77 520.00 €. TTC)*

*Vu la proposition d'honoraire la plus avantageuse, d'un montant de 10 085.00 €. H.T. (12 102.00 €. TTC), M. Luc Cogny, architecte est retenu pour assurer la prestation suivante : Projet DCE – ACT – DET - AOR*

2017.10.11

## **8) EPF « SIGNATURE CONVENTION OPÉRATIONNELLE/VAL EN VIGNES »**

La commune fait partie de la CCT qui a conclu une convention avec l'EPF, afin d'assister, à leur demande la communauté de communes et ses communes membres, dans la conduite sur le long terme d'une politique foncière active sur le territoire communautaire. Il s'agit de répondre aux objectifs de développement de ce dernier dans le cadre du développement durable ambitieux et de l'optimisation de la consommation de l'espace. Elle décline les principes directeurs et les axes d'interventions de l'EPF tels que définis dans le programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 au regard notamment de l'habitat, de l'habitat social et de la reconquête des centres bourgs.

Avant la création de la commune nouvelle, l'EPF avait déjà signé des conventions opérationnelles tripartites avec la CCT et les communes de Cersay et Saint-Pierre à Champ le 15 décembre 2015 et de Massais le 12 février 2016.

Aujourd'hui la commune de Val en Vignes souhaite poursuivre les projets engagés lors de ses précédentes conventions et étendre l'intervention de l'EPF sur la commune déléguée de Bouillé Saint-Paul

Il s'agit d'engager une démarche d'action foncière active dans le cadre d'une politique de développement équilibré tant en termes de logements que d'espace public d'activité économique

La présente Convention a pour objet de :

- Définir les objectifs partagés par les collectivités et l'EPF,
- Définir les engagements et obligations que prennent la collectivité et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession,...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention,
- Préciser les modalités techniques et financières d'intervention de l'EPF et de la collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

À ce titre, la collectivité confie à l'EPF la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention :

- Revitalisation de la place de la mairie à Cersay
- Reconversion d'une ancienne laiterie à Massais
- Réhabilitation d'un ancien hôtel à Massais
- Relance d'une activité touristique au moulin Bernard à Massais
- Réhabilitation d'une maison vacante à Bouillé Saint-Paul
- Reconversion d'une ancienne propriété à l'abandon à Cersay

- Reconversion d'un ancien garage à Massais
- Valorisation des abords du château à Bouillé Saint-Paul
- Revalorisation d'une propriété vacante à Bouillé Saint-Paul

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance de la convention, et après avoir délibéré,

- **Accepte à l'unanimité les modalités définies dans la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation des centres-bourgs et la reconversion de sites entre la commune de Val en Vignes, la CCT et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, et**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention.**

2017.10.11

### **9) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CABLES ÉLECTRIQUES SECTION AD N°613 – FIEF DES CLAUDIS – MASSAIS**

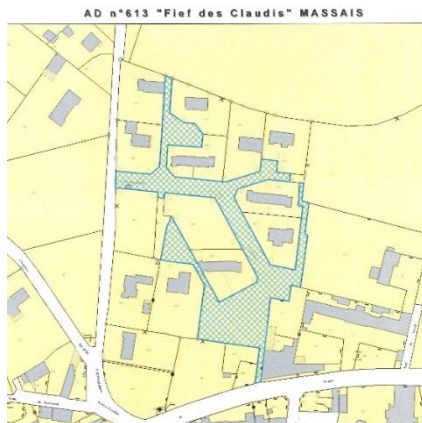
La commune de Massais est propriétaire du terrain cadastré section AD numéro 613 « fief des Claudis »

La commune a conclu le 5 septembre 2015 une convention de servitude lié au passage de câbles électriques avec la société GEREDIS.

La régularisation de cette servitude de passage de ligne électrique souterraine a été confiée à l'office notarial Louis Tarrieux de Bressuire.

Cette servitude concerne le tracé de la ligne souterraine de type : Structure Haute Tension Poste Source départ Mauzé tranche 6 sur la parcelle ci-dessus nommée aux conditions suivantes :

- établissement à demeure dans une bande de 0,30 m de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 11 m dont tout élément sera situé à au moins 1 m de la surface après travaux
- Établissement si besoin, de bornes de repérage.



**Le conseil municipal**, à l'unanimité, **décide de valider la convention de servitude établie en 2015 entre la commune de Massais et la société GEREDIS.**

2017.10.11

### **10) TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA CHAUSSÉE DES PLANCHES, DU MOULIN NEUF, ET DU BARRAGE A CLAPETS DE PREUIL « AVIS/AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE »**

Il est rappelé à l'assemblée que l'enquête publique s'est déroulée du 18/09/2017 au 6/10/2017, que le dossier complet a été transmis par mail le 6 octobre 2017 à l'ensemble des élus pour que chacun prenne connaissance du dossier afin d'émettre un avis dans les délais prévus, à savoir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après avoir pris connaissance du résumé non technique passé en diaporama et commenté par M. Claude Ferjou, le conseil municipal a débattu, notamment sur le trop fort abaissement du niveau d'eau de la rivière et sur le fait que les travaux d'aménagement des barrages sont principalement, voire essentiellement situés sur cette partie aval de l'Argenton.

Sur proposition de Monsieur le maire, l'assemblée est invitée à voter à bulletin secret.

**Le conseil municipal après avoir voté (28 non ; 4 oui ; 1 abstention), a émis un avis défavorable au projet d'aménagement des 3 ouvrages cités en objet.**

2017.10.11

### **11) FISCALITÉ DIRECTE LOCALE « APPLICATION DU LISSAGE (TAXE, DURÉE) »**

Monsieur le Maire rappelle que la charte prévoyait une Intégration fiscale progressive des taxes communales pendant 4 ans.

Afin de mettre en application cette décision pour 2018, il est nécessaire de définir les taux concernés ainsi que la durée d'intégration pour chacun de ces taux.

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des simulations établies par les services de fiscalité directe locale de la DDFiP des Deux-Sèvres, décide, à l'unanimité, une intégration progressive pour :**

- la Taxe d'Habitation,
- la Taxe Foncière Bâtie, et
- la Taxe Foncière Non Bâties

**pendant une durée de 4 ans, soit des taux identiques la 5ème année.**

2017.10.11

### **12 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Le comptable expose qu'il n'a pu recouvrer les titres concernant diverses créances pour lesquelles le recouvrement est définitivement compromis ou impossible (du fait du montant).

Le montant total s'élève à 7.15 €. (Cantine 2014 + loyer Cersay 2016).

**Le Conseil, après délibération, accepte d'admettre en non-valeur, sur le budget de la commune, la somme de 7.15 €.**

2017.10.11

### **13) CCT VALIDATION DES RAPPORTS ANNUELS 2016 « ASSAINISSEMENT (SPAC ET SPANC) – NOTE DE SYNTHÈSE »**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 à L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services Assainissement Collectif et Assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présentés au Conseil Communautaire dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ils sont publics, et permettent d'informer les usagers du service.

Dans les 12 mois précédant la clôture de l'exercice, ces rapports sont transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération.

**Le Conseil Municipal,**

*Vu le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016,*

*Vu le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 septembre 2017*

**Prend acte des rapports 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais.**

2017.10.11

### **14) CCT - VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT RÉUNIE LE 20/09/2017**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-25-1 ;*

*VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies ;*

CONSIDERANT que la CLECT réunie le 14 Novembre 2016 a validé le transfert de charges des zones d'activité économique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la régularisation de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à hauteur de 6 104,77 € (erreur de calcul lors du transfert de la médiathèque) et la diminution de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à hauteur de 50 000 € ;

CONSIDERANT que la CLECT du 20 Septembre 2017 a validé les montants définitifs du transfert de charges relatifs aux zones d'activités économiques ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;

**Le conseil municipal**, après avoir voté (32 pour ; 1 contre) **décide** :

- **d'approuver le rapport de la CLECT du 20 Septembre 2017** tel que présenté en annexe ;
- **d'approuver les montants définitifs** relatifs au transfert de charges des zones d'activités économiques à partir du 01/01/2017 dont une partie sera affectée en investissement ;
- **d'autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire.**

2017.10.11

## **15) QUESTIONS DIVERSES**

### **15-1 PROJET ÉOLIEN**

Pour faire suite au Bureau Communautaire du 19 Septembre dernier, lors duquel il a été présenté la **stratégie de développement éolien** sur le territoire communautaire, un document, ainsi qu'un questionnaire seront envoyés aux élus afin d'émettre un avis lors du prochain conseil municipal.

### **15-2 RÉFLEXION/TEMPS SCOLAIRE POUR LA PROCHAINE RENTRÉE**

Monsieur l'inspecteur d'académie, par courrier du 27 septembre 2017, attire l'attention des élus sur la nécessité d'envisager au plus tôt, une réflexion sur le temps scolaire dans les écoles de la collectivité. Il demande aux conseils d'écoles de se prononcer sur une éventuelle évolution de leur organisation scolaire au cours du mois de novembre. La collectivité devra faire connaître son projet concernant les rythmes scolaires avant le 15 décembre 2017.

### **15-3 PROCHAINES REUNIONS**

18/10/2017 Commission voirie – 14 h.00 Bouillé Saint-Paul	
23/10/2017 Commission affaires scolaires – 18 h.30 Cersay	
25/10/2017 Commission communication-informations – 20 h.30 Bouillé Saint-Paul	
04/11/2017 Commission bâtiments-patrimoine – 10 h.00 Cersay	
08/11/2017 Commission jeunesse – 19 h.00 Bouillé Saint-Paul	
13/11/2017 Commission vie associative – 20 h.00 Bouillé Saint-Paul	
29/11/2017 Commission jeunesse – 19 h.00 Bouillé Saint-Paul	
09/11/2017 Bureau municipal – 15 h	15/11/2017 Conseil municipal – 20 h.30
07/12/2017 Bureau municipal – 15 h	13/12/2017 Conseil municipal – 20 h.30

Pour copie conforme  
Val en Vignes, le 13 octobre 2017  
Le Maire, Jean GIRET